

MeDirect SA Belgium lance MeDirect Essential Epargne

Bruxelles, le lundi 30 octobre 2023, 00 h 00

Important : les informations contenues dans ce communiqué de presse sont de nature générale. Ces informations ne sont pas adaptées à des situations personnelles ou spécifiques, et ne peuvent donc être considérées comme un conseil personnel, professionnel, juridique, financier ou de toute autre forme. Le présent communiqué de presse doit être lu conjointement avec les documents « Informations clés pour l'épargnant MeDirect Essential Epargne », « Conditions générales », « Guide tarifaire » et « Fiche d'information sur la protection des dépôts » également disponibles sur <https://www.medirect.be/>.

La banque en ligne belge MeDirect SA Belgium, ci-après MeDirect, lance un nouveau compte d'épargne le 2 novembre 2023 : le compte **MeDirect Essential Epargne**. Ce compte présente les caractéristiques suivantes :

- Compte d'épargne réglementé à durée indéterminée;
- Pas de dépôt minimum;
- Dépôt maximum de 25 000 EUR par compte;
- Aucun solde négatif admis;
- Rémunération du compte (MeDirect est habilitée à modifier les taux d'intérêt à tout moment) :
 - taux de base de 2,00 % bruts sur base annuelle. Le taux de base est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte jusqu'au jour du retrait. Le taux de base est acquis dès le jour du versement et versé chaque année le 1er janvier;
 - prime de fidélité de 0,80 % brut sur base annuelle. La prime de fidélité n'est acquise que sur les montants restés pendant 12 mois sans interruption sur le compte d'épargne réglementé à compter de leur versement. Cette prime court à partir du jour du versement. La prime de fidélité est versée le premier jour du trimestre suivant le trimestre où elle a été acquise;
- Aucun précompte mobilier n'est dû pour autant que le plafond d'intérêts n'est pas dépassé. Pour l'année de revenus 2023, ce plafond d'intérêts s'élève à 980 EUR par personne et 1 960 EUR pour les personnes mariées ou cohabitants légaux;
- Aucuns frais de gestion ni frais d'ouverture ou de clôture;
- Disponible en permanence : l'épargnant peut retirer de l'argent de son compte d'épargne à tout moment. Il perdra cependant la prime de fidélité s'il retire de l'argent qui n'est pas resté 12 mois sur le compte;
- Si nous devions faire faillite, les dépôts seraient couverts par le Fonds de garantie belge, qui protège les dépôts à concurrence de 100 000 EUR par personne et par banque. Les dépôts au-delà de ces 100 000 EUR peuvent être réduits ou convertis en actions (bail-in);
- Risque d'inflation : de hausses de prix continues peuvent provoquer une perte de valeur des avoirs déposés;
- Ouverture sur le site web de la banque;
- Uniquement disponible en ligne.

Alain Moreau, CEO de MeDirect SA Belgium : « Chez MeDirect, nous estimons que l'épargne doit être rémunérée par des taux d'intérêt attractifs, en toute transparence et sans dépôt minimum. Avec **MeDirect Essential Epargne**, nous mettons un nouveau produit sur le marché parce que nous estimons que l'argent que les personnes et les ménages mettent de côté pour le cas où ils seraient confrontés à d'importants frais imprévus (leur "réserve financière essentielle") mérite des taux d'intérêt particulièrement attractifs. Au lancement de **MeDirect Essential Epargne**, le taux de base sur le compte d'épargne s'élèvera à 2,00 % bruts sur base annuelle. La prime de fidélité sera de 0,80 % brut sur base annuelle. »

Avec MeDirect Essential Epargne, la banque en ligne belge propose désormais un nouveau compte d'épargne réglementé :

	Taux de Base (brut sur base annuelle)	Prime De Fidélité (brut sur base annuelle)	Dépôt Minimum	Dépôt Maximum
MeDirect Essential Epargne	2,00 %	0,80 %	/	25.000 EUR

Information sur les comptes d'épargne

Taux d'intérêt sur le compte MeDirect Essential Epargne

Le taux de base est acquis du jour du versement de l'argent sur le compte au jour du retrait.

La prime de fidélité s'applique à tous les montants qui restent sur le compte pendant au moins 12 mois sans interruption.

Dispositions diverses

Le compte MeDirect Essential Epargne est un compte d'épargne réglementé de durée indéterminée que MeDirect Bank SA propose exclusivement en ligne (et soumis au droit belge). Ce compte est avant tout destiné aux clients qui veulent faire fructifier leur épargne sans prendre de risques de marché.

Votre argent est disponible en permanence : vous pouvez retirer de l'argent du compte d'épargne ou procéder à un versement à tout moment. L'épargnant perdra cependant la prime de fidélité s'il retire de l'argent avant qu'il ne soit resté sur le compte pendant 12 mois sans interruption. En outre, vous ne payez aucuns frais de gestion, ni de frais d'ouverture ou de clôture. Sachez toutefois que MeDirect est peut modifier les taux à tout moment. Toute modification vous sera communiquée par e-mail et sera affichée sur notre site web.

Avant d'ouvrir un compte, lisez attentivement les informations clés pour l'épargnant :

- [Informations clés pour l'épargnant – MeDirect Essential Epargne](#)

Il est également recommandé aux clients de lire les conditions générales de la banque.

Précompte mobilier

Vous n'êtes pas redevable d'impôts jusqu'à 980 € d'intérêts par personne. Les intérêts au-delà de ce montant sont soumis à un précompte mobilier de 15 %. En outre, une double exonération à concurrence de 1 960 € s'applique aux comptes communs ouverts au nom d'époux ou de cohabitants légaux. Ce régime fiscal ne s'applique qu'aux résidents belges.

Risques

Risque de faillite : le compte d'épargne MeDirect est couvert par le Fonds de garantie belge, qui protège les dépôts à concurrence de 100 000 € par personne et par banque. Si MeDirect fait faillite ou risque de faire faillite, les dépôts au-delà de 100 000 € pourraient être totalement ou partiellement perdus ou convertis en actions (bail-in).

Risque d'inflation : des hausses des prix continues peuvent provoquer une perte de valeur des avoirs déposés.

Plaintes

En cas de plainte, vous pouvez envoyer un e-mail à complaints@medirect.be. Si la solution proposée ne vous satisfait pas, vous pouvez prendre contact avec le Service de médiation pour les litiges financier (Ombudfin) à l'adresse suivante : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, 1000 Bruxelles.

+32 2 545 77 70 - Ombudsman@Ombudfin.be